

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

**Projet de confortement des parois de la tranchée au lieu-dit « Guerbastiou », à PLOUARET,
par Réseau Ferré de France**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES :

- **préalable à la déclaration d'utilité publique,**
- **parcellaire.**

Arrêté préfectoral du 6 mars 2014

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le projet de confortement des parois de la tranchée au lieu-dit « Guerbastiou », dans la commune de PLOUARET, par Réseau Ferré de France, fera l'objet, du 31 mars 2014 au 30 avril 2014 inclus, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Le président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Alain TILLY, retraité France Télécom, pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Mme Aline GARANDEL, enseignante en biologie et micro-biologie, comme commissaire enquêteur suppléant.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de PLOUARET. Le public pourra prendre connaissance des dossiers pendant toute la durée des enquêtes, les jours et aux heures d'ouverture habituels et présenter ses observations soit :

- en les consignant, par écrit, sur les registres (A et B) ouverts à cet effet à la mairie de PLOUARET,
- en les adressant, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de PLOUARET, pour être annexées au(x) registre(s) concerné(s),

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie :

- le lundi 31 mars 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 12 avril 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 15 avril 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 30 avril 2014, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur « l'utilité publique » et l'aspect « parcellaire » dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes. A l'expiration de ce délai, le rapport sur l'utilité publique pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande à la Préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable - Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex).

La déclaration d'utilité publique ou son refus sera délivrée par le Préfet.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à Réseau Ferré de France (Direction régionale Bretagne-Pays de Loire - 1, rue Marcel Paul - BP 11802 - 44018 NANTES Cedex 1), autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (art. R 13.15 du code de l'expropriation).